



▶ 03

Les conditions sanitaires





3.1 Rappel des règles générales permettant de limiter la propagation du virus

Le coronavirus est présent dans les postillons (gouttelettes) projetés à l'occasion d'une toux, d'un éternuement, d'une hyperventilation (parole, effort...) dans l'environnement proche de la personne infectée. Ainsi, la vitesse de déplacement du sportif provoque un risque de propagation du virus plus important dans l'air.

→ RÈGLE N°1

La distanciation physique d'1 m lorsque l'on est statique passe à 10 m lorsque l'on est en mouvement.

Le contact des mains avec une surface souillée par le covid-19 entraîne un essaimage du virus (manuportage). Une personne non infectée portant ses mains couvertes de virus à sa bouche ou à son visage pourra le faire pénétrer soit par ses voies respiratoires (nez, bouche), soit par ses yeux. Le virus va alors s'accrocher, franchir les muqueuses et entraîner l'infection quelques jours après.

→ RÈGLE N°2

Les mesures « barrière » et le nettoyage sont donc essentiels pour protéger les pratiquants.

Le port du masque grand public n'est pas obligatoire dès que la distanciation physique est assurée. À l'inverse, les masques doivent être portés systématiquement, et par tous, dès que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque (par les deux personnes en contact) garantit la protection. Le changement de masque doit suivre les recommandations du fabricant et ils doivent être mis et enlevés selon une méthode précise.

→ RÈGLE N°3

Les masques doivent être portés pour se protéger et protéger l'autre dès que la distanciation physique ne peut être assurée.



3.2 Règles et recommandations spécifiques

Les six fiches suivantes regroupent les règles et les recommandations relatives à plusieurs aspects essentiels du fonctionnement d'un club de football amateur.



**ACCÈS AUX
INSTALLATIONS**



**ACCUEIL ET
RÈGLES DE BASE**



**MATÉRIEL ET
ÉQUIPEMENTS
INDIVIDUELS**



**DÉPLACEMENTS
ET TRANSPORTS**



**GESTION
DES EFFECTIFS
ET DES FLUX**



**FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF**





Accès aux installations

- Seules les activités en extérieur sont autorisées, aucune forme de pratique n'est possible en salle.
- L'accès aux installations est limité au maximum, régulé et adapté :
 - condamnation temporaire de l'accès aux vestiaires et aux douches ;
 - maintien des portes des locaux ouvertes pour limiter la manipulation des poignées et permettre une aération/ventilation régulière des espaces en intérieur ;
 - respect des règles de distanciation pour les encadrants utilisant des espaces de travail en intérieur ;
 - fermeture des bancs de touche (à matérialiser à l'aide d'une signalétique adaptée).
- Des règles strictes d'accès et d'utilisation des sanitaires sont définies, les toilettes étant un lieu de contamination sensible avec un développement microbien élevé :
 - désinfection des espaces et mise à disposition de produits de nettoyage des mains ;
 - analyse des points d'eau pour le nettoyage des mains (de préférence en extérieur).
- Un nettoyage et une désinfection des locaux selon les règles gouvernementales sont effectués au moins une fois par jour.
- Un espace de stockage du matériel sanitaire (gel hydroalcoolique, gants, visières, masques...) est défini et son accès est strictement contrôlé.
- Des installations provisoires sont prévues à proximité des terrains : poubelles sans couvercle et espace de lavage du matériel sportif utilisé.
- Des mesures d'anticipation sont prises pour éviter un afflux de personnes dans les espaces couverts en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels rendant les mesures de distanciation difficiles à respecter.
- Une réunion entre le club et la collectivité locale doit être organisée pour établir et valider l'ensemble du protocole de reprise et évoquer les problématiques liées à l'utilisation commune des installations et équipements sportifs par plusieurs associations, le cas échéant.



ACCUEIL ET
RÈGLES DE BASE

Accueil et règles de base

- Les gestes « *barrière* » sont affichés et visibles par les pratiquants et rappelés régulièrement par les encadrants.
 - Affichette à télécharger [ICI](#)
- La consigne est donnée aux licenciés d'arriver vêtus de leur tenue d'entraînement, l'accès aux vestiaires et aux douches n'étant pas autorisé.
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des pratiquants et encadrants :
 - nettoyage des mains obligatoire à l'arrivée sur site, avant et après chaque séance pour tous les pratiquants et encadrants ;
 - lavage des mains avant et après chaque activité physique.
- Les crachats sont interdits.
- De nouveaux modes pour se saluer sont à imaginer, dans le respect des gestes « *barrière* » (sans contact : pas de poignée de mains, bise ou *check*).
- Aucun repas ne peut être pris dans les locaux fermés des équipements sportifs.
- Le nettoyage complet des tenues de sport après chaque entraînement dès le retour au domicile est obligatoire :
 - lavage à 60° C puis, lorsque c'est possible, séchage au sèche-linge ;
 - si ce lavage ne peut être respecté, prévoir un lavage habituel puis, une fois les tenues séchées, les laisser trois jours dans un sac fermé.



Matériel et équipements individuels

- Des consignes temporaires relatives aux équipements individuels des joueurs sont données :
 - gourde remplie et chasuble individuelles ;
 - étiquetage des vêtements ;
 - espace individuel de stockage des sacs personnels en bord de terrain, dans le respect des mesures de distanciation.
- Il est rappelé que les encadrants doivent préparer des séances avec un minimum de matériel possible.
 - La désinfection du matériel avant et après l'utilisation est impérative.
 - Tout matériel de renforcement musculaire demeure individuel pour toute la durée de la séance et est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation.
- L'utilisation individuelle du ballon doit être priorisée dans les exercices. Le passage du ballon entre deux pratiquants est autorisé dans le strict respect des gestes « *barrière* » et de la distanciation physique. La désinfection des ballons avant et après l'utilisation est impérative.
- Les ballons sont numérotés au feutre indélébile pour permettre leur identification et favoriser leur personnalisation dans les exercices techniques individuels.
- Il est recommandé de proscrire les passes chez les plus jeunes (U6-U7).
- Il est recommandé de proposer des exercices, situations et jeux avec des passes au sol échangées avec le pied.
- Il est recommandé de mettre en place des exercices, situations et jeux sans la présence d'un gardien de but.
- Une personne (éducateur ou bénévole dédié) est chargée de l'installation, de la manipulation, du nettoyage systématique entre chaque séance ou en cas de besoin durant la séance, puis du rangement, du matériel utilisé (ballons, coupelles, plots...).
- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et éducateurs pendant les temps d'accueil et de départ des licenciés, il est fortement recommandé pendant les temps de pratique.



DÉPLACEMENTS
ET TRANSPORTS

Déplacements et transports

- L'abandon des solutions de covoiturage devra être recommandé temporairement.
 - 1 véhicule pour 1 licencié/1 famille.

- L'utilisation des minibus n'est pas recommandée, mais dans le cas où elle est nécessaire, des règles strictes d'utilisation sont mises en place :
 - une place laissée libre entre chaque occupant ;
 - port du masque obligatoire pour tous les occupants du véhicule (dès 11 ans) ;
 - nettoyage et désinfection avant et après chaque utilisation du véhicule du club.



Gestion des effectifs et des flux

- Un accès pour l'arrivée au stade et un autre pour le départ sont définis et matérialisés pour éviter les croisements sur l'ensemble des installations : fléchages au sol ou muraux pour tous les espaces de circulation piétonne.
- L'accès aux séances n'est possible que pour les personnes licenciées et préalablement inscrites :
 - inscription obligatoire pour chaque séance auprès de l'encadrant ;
 - tenue d'un registre de l'ensemble des participants (comportant l'ensemble des coordonnées) pour toute séance organisée par le club, avec conservation des données de chaque séance pendant trois semaines par l'encadrant ;
 - le nombre maximal de personnes par groupe d'entraînement est obligatoirement limité à 10 (encadrement compris) ;
 - Il convient donc de prévoir des séances avec 9 joueurs pour les plus jeunes (U6 à U9) et des séances avec 8 joueurs à partir des U10 (à tour de rôle, pendant 5 à 10 minutes, chacun des joueurs assume le rôle de « *Garant du protocole sanitaire* » - GPS).
- Un planning d'utilisation des terrains est établi dans le strict respect des règles en vigueur relatives au nombre maximal de personnes pouvant être présentes (10 personnes dont les membres de l'encadrement au maximum au même moment et au même endroit).
- Les créneaux de pratique sont espacés de 30 minutes minimum entre la fin d'une séance et le début de la suivante sur le même espace de pratique, de manière à permettre le nettoyage du matériel et à réguler les flux de personnes.
- Une zone d'attente pour les pratiquants est matérialisée à proximité du terrain avant la participation à une séance :
 - balisage de l'espace et marquages au sol ;
 - il est recommandé que la gestion de cet espace soit confiée à un encadrant/bénévole dédié.
- Pour les activités sportives, les distances suivantes sont obligatoirement respectées :
 - au moins 2 m avec l'intervenant ;
 - au moins 5 m (marche) ou 10 m (course) entre les joueurs en mouvement ;
 - au moins 4 m² d'espace individuel à l'arrêt et lors des temps de pause ;
 - Au moins 2 m entre deux joueurs lors de courses latérales (couloir entre deux joueurs).
- Aucun public (familles et autres) n'est autorisé pendant les séances.



FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF

Fonctionnement administratif

- Une personne référente sanitaire (ou un groupe de personnes) est chargée de l'élaboration, de la coordination et du suivi du protocole sanitaire dans chaque club.
 - Désignation d'un « *GPS covid* », personne ou commission « *garante du protocole sanitaire* ».
- L'ensemble des membres du club (encadrants, éducateurs, joueurs et familles de joueurs) sont sensibilisés aux nouvelles règles de fonctionnement du club mises en place pour la période de crise sanitaire.
 - Utilisation de tous les moyens de communication habituels du club.
- L'organisation des clubs, des réunions et de l'ensemble du fonctionnement et de gestion administrative sont adaptées aux mesures de distanciation physique.
- Un registre de l'ensemble des personnes présentes (administratifs, encadrants, éducateurs, joueurs) est tenu pour un traçage efficace en cas de contamination d'un ou plusieurs membres :
 - coordonnées à faire figurer sur ce registre : date, lieu, prénom, nom, téléphone et coordonnées du référent du groupe ;
 - destruction du registre trois semaines après l'organisation d'une séance selon les procédures de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur ;
 - sous renseignement du médecin traitant d'un malade covid, les équipes de l'Assurance maladie chargées des enquêtes sanitaires se chargeront d'appeler les « *personnes contact* ».
- L'ensemble des activités non sportives se déroulant en intérieur devront être suspendues (goûters, etc.).